



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 41290

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur le projet de loi relatif aux responsabilités locales et notamment sur le transfert des routes nationales d'intérêt local aux départements. Avec ce transfert, c'est la question du devenir des parcs départementaux de l'équipement qui se pose. L'activité des parcs dépend très largement de la commande des conseils généraux. Les agents de ces parcs ont un statut particulier qui n'a aucune correspondance dans la fonction publique territoriale. Dès lors, les 8 000 agents répartis dans la centaine de parcs s'inquiètent légitimement du devenir de leur outil de travail et souhaitent conserver leur statut d'État, garant d'une identité nationale. Dans le Pas-de-Calais, cela concerne plus d'une centaine d'agents. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement sur les modalités précises de ce transfert.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la nouvelle étape de la décentralisation et de la réforme de l'État, le ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, s'est résolument engagé dans une « stratégie ministérielle de réforme ». Cette stratégie vise à définir les perspectives d'évolution du ministère en hiérarchisant ses missions, en remodelant l'organisation territoriale des services et en mobilisant les compétences afin de mieux répondre aux attentes des bénéficiaires, d'améliorer en somme l'efficacité du service public. C'est en tout une vingtaine de chantiers de modernisation qui ont ainsi été lancés. Il s'agit de repositionner le service public dans une logique de résultats et de performance. Dans le cadre du transfert aux départements des routes nationales d'intérêt local, les parcs de l'équipement, qui travaillent déjà majoritairement pour le compte des départements, devraient voir leur part d'activité pour les conseils généraux s'accroître. Le mode d'intervention des parcs au bénéfice des départements, qui repose sur un système conventionnel entre l'État et le département peut apparaître juridiquement fragile au regard du droit européen de la concurrence. Parallèlement, l'organisation future des services déconcentrés de l'État en matière d'entretien et d'exploitation du réseau routier national fait l'objet de réflexions visant à mettre en place une logique de gestion par grands itinéraires, dépassant le cadre départemental. Face à ces évolutions profondes, il convient de préciser le nouveau positionnement des parcs des directions départementales de l'équipement. Un rapport spécifique devant le Parlement devra être présenté dans les trois ans à venir. D'ores et déjà, le ministre a confié à une haute personnalité extérieure, Jean Courtial, maître des requêtes au Conseil d'État, une mission de réflexion sur les parcs de l'équipement associant l'ensemble des partenaires concernés : les représentants des personnels et des collectivités territoriales, notamment des conseils généraux. Cette mission devra permettre de dégager les éléments du diagnostic et des propositions adaptées à l'exécution du service public routier, demain, par l'État et les départements. sur leurs réseaux respectifs. Cette mission doit également être articulée avec une approche prévisionnelle et prospective sur les compétences, l'emploi et les métiers des ouvriers des parcs et ateliers.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41290

Rubrique : État

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4384

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 348